



PSYCHOGÉNÉALOGIE & CONSTELLATIONS

FORMATION PSYCHOGENEALOGIE & CONSTELLATIONS INDIVIDUELLES AVEC JEAN-BAPTISTE SOUART

Conditions Générales de Vente (CGV) suite à l'inscription à cette formation

ARTICLE 1 PRÉSENTATION DES PARTIES

Les Présentes Conditions Générales (ou Contrat) régissent les relations contractuelles entre :

-le Client (ci-après le « Client »),

-Le Prestataire : Jean-Baptiste Souart, exerçant en entreprise individuelle.

Le numéro d'immatriculation professionnelle du Prestataire (SIREN) est : 494 758 931 00021

L'adresse du Prestataire est : 20, Villebasse 23350 Nouziers.

Les parties sont dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

ARTICLE 2 DÉCLARATIONS PRÉALABLES DES PARTIES

Le Client déclare et garantit au Prestataire :

- être âgé d'au moins 18 ans et être doté de la capacité juridique, ou être accompagné par son représentant légal,

- ne pas être enceinte et/ou affecté, à sa connaissance, de maladies (congénitales ou acquises) ou, si tel est le cas, être suivi par un médecin titulaire d'un diplôme d'État reconnu et inscrit à un tableau de l'ordre des médecins en France.

Le Client consommateur reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu des présentes Conditions Générales lesquelles reprennent les informations précontractuelles obligatoires prévues aux articles L111-1, L111-2 du Code de la consommation.

Le Client déclare être parfaitement informé de la nature des Prestations, et reconnaît que le Prestataire a été à son entière disposition pour l'informer de tout ce qui était déterminant selon les besoins exprimés par le Client.

ARTICLE 3 NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les présentes Conditions Générales communiquées aux clients, constituent le contrat de prestations de services, relevant du Code de la consommation.

L'activité réalisée par le Prestataire est la suivante :

**Formations pour professionnels
Accompagner avec la
Psychogénéalogie & les Constellations individuelles
Méthode Jean-Baptiste SOUART**

Formation proposée en mix-learning :

- des sessions de transmissions en visio live (assurer au minimum 20 jours en live pour recevoir le certificat de participation à la formation – des souplesses exceptionnelles peuvent se mettre en place selon le contexte, à voir au cas par cas sur justificatifs)
- des exercices à faire entre les sessions
- des modules en e-learning
- des contenus complémentaires (différents formats) seront envoyés

Le Prestataire n'est titulaire d'aucune certification professionnelle ou diplôme d'État.

Les formations suivies (non reconnues officiellement) par le prestataire sont les suivantes :

Formation à l'approche trinitaire du Thème Natal – oct 2020 – avec l'association CERETTO Evelyne ARNAUD & Guylaine JUERY

Formation en Magnétisme avec l'aide de la lithothérapie – mai 2022 – avec Patric MERLE Magnétiseur et lithothérapeute

Formation en Psychogénéalogie énergétique – juin 2022 – avec Jérémie RISON et l'Ecole d'Eveil aux Mondes Intérieurs

Formation en Hypnose Régressive et Énergétique – juillet 2023 – avec Jérémie RISON et l'Ecole d'Eveil aux Mondes Intérieurs

Formation complémentaire en Psychogénéalogie – mars 2023 – avec Frédérique Lehmann (psychogénéalogie, constellations et sens des maladies)

Formation en Constellations Familiales et Symboliques – mai 2023 avec Jérémie RISON et l'Ecole d'Eveil aux Mondes Intérieurs

Formation en Sens des Maladies – oct 2023 > mai 2024 – avec Frédérique Lehmann (psychogénéalogie, constellations et sens des maladies)

Créateur en 2020 de l'Accompagnement à la Légende Personnelle du Théâtre de Vie : interprétation du Prénom, de la date de naissance et du ciel de naissance (numérologie, tarologie, astrologie des 3 Mondes, Occidentale et Chinoise)

Ces activités relèvent de pratiques dites « non conventionnelles », pour soulager certains maux du quotidien ou pour renforcer, à titre préventif, l'hygiène de vie, la qualité de vie, la vitalité et donc le bien-être global.

Le Client est informé et accepte que les Prestations réalisées ne tendent à l'établissement d'aucun diagnostic ni traitement de maladies.

Il s'agit de pratiques complémentaires pouvant intervenir en plus de soins conventionnels, pour contribuer au bien-être.

Les Prestations de services réalisées par le Prestataire ne remplacent en aucun cas un diagnostic et/ou traitement médical et ne dispense aucunement de consulter un médecin, ce dernier étant le seul habilité à établir un diagnostic médical ainsi qu'un traitement médical adapté si nécessaire.

ARTICLE 4 CONTRATS A DISTANCE OU A DOMICILE

Le présent article s'applique dans les cas où le présent Contrat est conclu, non pas directement dans les locaux du Prestataire le jour de réalisation des Prestations mais, à distance (par mail ou encore à partir du site internet du Prestataire ou par le biais d'un site de réservation en ligne) ou encore au domicile du Client au sens de l'article L. 221-1 du Code de la consommation.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu du présent Contrat, lequel prévoit les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'article L221-5 du Code de la consommation.

Le Prestataire fournit par ailleurs au Client, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du Contrat et au plus tard avant le début de l'exécution des Prestations de services, la confirmation du Contrat conclu.

Le Client accepte également de recevoir un exemplaire du présent Contrat de manière électronique.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

Les date(s) de réalisation des Prestations seront les suivantes :

Module live 1 — Du merc. 10 au vend. 12 septembre 2025

Module e-learning 1bis : approfondissement théorique

Formation au Théâtre de Vie — Du sam. 13 au dim. 14 septembre 2025

Module live 2 — Du merc. 8 au vend. 10 octobre 2025

Module e-learning 2bis :

Comment utiliser l'IA de Chat GPT avec intelligence, rigueur et éthique

Module live 3 — Du merc. 5 au vend. 7 novembre 2025

Module e-learning 3bis

Module live 4 — Du merc. 3 au vend. 5 décembre 2025

Module live 5 — Du merc. 14 au vend. 17 janvier 2025

Module live 6 — Du merc. 4 au vend. 7 février 2025

Module live 7 — Du merc. 4 au vend. 6 mars 2025

Module live 8 — Du merc. 1 au vendredi 3 avril 2025

Module présentiel OFFERT — Du merc. 6 au vendredi 8 mai 2025

+ Travail intersessions personnel et en petit groupe

> Voir le programme complet sur la page Parcours Pro Psychogénéalogie :

<https://www.jean-baptiste-souart.com/formation-psychogenealogie-et-constellations>

Le Prestataire se réserve, par ailleurs, la possibilité de réaliser, avec l'accord du Client, toute ou partie des Prestations depuis un outil numérique dédié à la communication. Dans ce cas, le Client est informé que les Prestations réalisées ne pourront en aucun cas constituer des actes de télémédecine au sens des articles L. 6316-1 et suivants et R.6316-1 du Code de la santé publique.

Le Prestataire veillera à ce que l'outil numérique utilisé assure la sécurité des données personnelles du Client.

Le Client s'engage à collaborer de manière active avec le Prestataire et à lui fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations, en particulier toute information utile sur sa situation personnelle (maladie, grossesse, fragilités particulières, handicap).

De son côté, le Prestataire s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaires à la bonne exécution des Prestations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen en matière de conseil et d'information.

ARTICLE 6 RETRACTATION et ANNULATION

1. Rétractation avant le démarrage de la formation

Vous pouvez vous rétracter et annuler votre inscription sans justificatif jusqu'à 30 jours ouvrés avant le premier jour de formation live, soit au plus tard le mercredi 30 juillet 2025 inclus.

En cas d'annulation dans ce délai :

Vous serez remboursé des sommes versées, déduction faite de la valeur des modules e-learning de la boutique auxquels vous avez eu accès à l'inscription et que vous n'aviez pas déjà achetés auparavant.

Ces contenus sont automatiquement mis à disposition de tous les participants dès l'inscription pour permettre une préparation progressive à la formation.

Valeur des modules e-learning concernés :

Atelier #1 – À la lumière de mon arbre : 35 €

Atelier – Les rangs dans la fratrie : 45 €

Atelier – L'analyse des prénoms en transgénérationnel : 45 €

Atelier – Endométriose et mémoire transgénérationnelle : 47 €

Total valeur : 172 € TTC

□ Exemple : pour une inscription à 235 €, si vous n'aviez acheté aucun de ces modules avant, 172 € seront retenus.

Montant remboursé : $235 \text{ €} - 172 \text{ €} = 63 \text{ €}$

2. Rétractation entre le 30 juillet et le 10 septembre 2025

En cas d'annulation de votre participation dans cette période :

Des frais forfaitaires de 470 € seront dus, qu'ils aient déjà été versés ou non.

Ces frais couvrent l'accès anticipé aux contenus, la réservation de votre place, et les frais de gestion, ainsi que le fait d'avoir pris une place prise dans la formation (places limitées à 20 personnes maximum).

Vous gardez l'accès au contenu envoyé jusqu'à votre annulation dont les modules e-learning de la boutique disponibles au moment de votre inscription et cité ci-dessus.

3. Annulation de votre participation à la formation après le 10 septembre 2025

Rappel de la date de début de la formation en live : Mercredi 10 septembre 2025

Deux situations possibles :

a. Arrêt avant le 1er décembre 2025

Aucun frais supplémentaires ne vous sera demandé au-delà du forfait de 470€ expliqué ci-dessus ainsi que les éventuelles sommes versées au-delà de ces 470€ pour accéder aux différents contenus (live, pdf, modules, etc.).

Aucun remboursement ne pourra être accordé pour les montants déjà versés.

Vous conservez l'accès aux replays, contenus PDF déjà remis, mais l'accès à l'espace formation en ligne sera suspendu.

b. Arrêt à partir du 1er décembre 2025

Des frais de résiliation de 640 € seront demandés, en compensation de la place bloquée et non réattribuable.

Aucune somme déjà versée ne sera remboursée.

Vous conservez les supports PDF et vidéos replays, mais perdez l'accès à l'espace en ligne.

4. Cas de force majeure

En cas de justificatif médical valable et justifiant votre impossibilité à continuer la formation, aucun frais supplémentaires à ce qui a déjà été versé ne sera appliqué. Seuls les jours effectivement suivis ou les contenus déjà livrés seront dus. Aucun remboursement des sommes déjà versées correspondant à du contenu transmis ne pourra être demandé.

5. Accès aux contenus e-learning de la boutique

L'inscription à la formation donne gratuitement accès à plusieurs modules e-learning vendus en boutique.

Ce bonus anticipé devient définitif dès l'accès, y compris en cas d'annulation ultérieure.

C'est pourquoi leur valeur est déduite d'un éventuel remboursement, sauf si vous les aviez achetés auparavant.

ARTICLE 7 PRIX ET RÈGLEMENT

Le prix de cette Prestation de transmission pédagogique est fixé par le Prestataire et est de 2710€ pour une formation transmise du mois de septembre au mois d'avril. Une session de 3 jours en présentiel sera proposée bénévolement par le prestataire en mai (ces 3 jours ne sont pas payants). La présence ou non à ces 3 jours ne conditionnera pas la validation du certificat de présence à toute la formation. De ce prix seront déduits les modules e-learning déjà achetés par le client avant l'inscription à la formation ainsi que 2 ateliers Live qu'il a fait avec le Prestataire. Sera déduit également le prix de la formation au Théâtre de Vie transmise par le Prestataire si le client l'a effectuée avant la formation à la Psychogénéalogie.

Dans le cas de déduction, un devis sur-mesure sera envoyé au client.

Le prix applicable au Client au jour de la conclusion du Contrat est celui du devis validé par les deux parties au moment de l'inscription.

Les prix sont des prix par principe exprimés hors taxes et frais. Lorsque des taxes et/ou frais s'appliquent, le Prestataire les communique au Client et ils sont alors facturés en plus.

A défaut d'information sur des taxes et/ou frais, les prix indiqués sont réputés être exprimés toutes taxes et frais inclus.

Le Client est informé que les prix des Prestations ne sont aucunement remboursés par la sécurité sociale.

Les conditions et moyens de paiement :

Le Contrat est conclu à distance : au moment de sa demande de réservation, le Client est informé qu'il a une obligation de paiement.

A cette fin, la fonction utilisée par le Client pour valider sa commande signifie qu'il passe une commande avec obligation de paiement.

Les Prestations font l'objet, dès qu'elles ont été rendues et avant paiement du prix, de la délivrance d'une note ou facture.

ARTICLE 8 DURÉE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature, c'est à dire à l'inscription par le client à la Formation via le formulaire d'inscription en ligne sur le site du Prestataire :

<https://www.jean-baptiste-souart.com/inscription-parcours-pros>

Pour une durée correspondant à la durée des Prestations (de l'inscription au samedi 9 mai 2026) et a la forme d'un contrat à exécution successive.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception (i) des données accessibles au public, (ii) des données déjà connues de la Partie réceptrice.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de CINQ (5) ans après la fin du Contrat.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ

Dispositions particulières applicables aux contrats conclus à distance : conformément aux dispositions légales en vigueur, le Prestataire est responsable de plein droit à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat conclu à distance, Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

Sous réserve de l'application des dispositions impératives précitées en matière de contrats conclus à distance, la responsabilité du Prestataire n'est engagée qu'en cas de faute prouvée par le Client.

Le Client est seul responsable des choix qu'il fait et des informations qu'il donne au Prestataire. Ainsi, les Parties conviennent que la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation d'une Prestation de service aux besoins et informations exprimés par le Client.

Le Prestataire n'est par ailleurs responsable que des Prestations expressément mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire n'est pas non plus responsable des conséquences dommageables liées au réseau de communication et des défaillances d'accès à Internet du Client.

Enfin, la responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du Contrat, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, la perte d'une chance, perte de données, le trouble à l'image ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité du Prestataire est limitée, tous préjudices directs confondus, et sauf manquement prouvé, à la somme de 2 000 €.

ARTICLE 11 ASSURANCE

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, afin de couvrir les dommages directs, corporels, matériels ou immatériels, qu'il pourrait causer dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 12 FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de force majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des Prestations accomplies.

ARTICLE 13 DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des Prestations de services prévues au présent Contrat, le Prestataire a accès à des données à caractère personnel du Client.

L'ensemble des données à caractère personnel du Client traités par le Prestataire dans le cadre du Contrat font l'objet d'une politique de traitement conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « loi informatique et libertés » ou « LIL ») et du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP ») n°2016/679 disponible dans le document interne "Registre de traitement" que le client peut demander au prestataire. Le client peut également consulter la page "Politique d'information sur les données personnelles".

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette politique de traitement des données à caractère personnel au plus tard lors de la conclusion du présent Contrat et en accepter les termes sans réserve.

ARTICLE 14 CONVENTION DE PREUVE

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Prestataire et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Prestataire feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS DIVERSES

Chacune des clauses de ce Contrat doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat se révèle être illégale, nulle ou inopposable par toute juridiction ou autorité administrative compétente aux termes d'une décision exécutoire, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telles que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque du présent Contrat ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

ARTICLE 16 RÉSILIATION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT

En cas de manquement à une obligation essentielle par l'une des Parties, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

ARTICLE 17 DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En application des articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client a le droit de recourir

gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au Prestataire.

Le Prestataire adhère au service du médiateur dont les coordonnées sont les suivantes : Démarche en cours au 06/01/2025 : Confluence Médiation : 06 85 70 22 68
9, rue Pierre Ceccaldi 91410 Dourdan.

Après démarche préalable écrite du Client auprès du Prestataire restée infructueuse, le service du médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Depuis le 15 février 2016, la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne est ouverte au public. Tout consommateur qui rencontre un litige avec une entreprise située sur le territoire de l'Union a la possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de cette plateforme européenne. Le Client peut consulter également le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

En cas de litige avec un Client, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile